

L'hon. M. STEWART: Non.

M. McLARTY: Le ministre peut avoir une certaine opinion sur certains faits et le président du Conseil des régisseurs peut en avoir une autre. Nous n'allons sûrement pas entreprendre une longue discussion sur la question de savoir qui a raison. Je pense que le seul devoir du comité est de se renseigner de son mieux sur les faits et de se contenter d'interroger les témoins sur des questions de fait. Il ne devrait pas s'occuper simplement de ce que peuvent être les opinions du ministre ou du président du Conseil des régisseurs. Si nous faisons cela, M. Stewart devra séparer, dans la déclaration qu'il vient de lire, les parties se rapportant précisément aux faits que ce comité doit examiner. Je prétends que, si nous continuons à procéder en demandant chaque fois si l'affirmation est exacte, cela ne nous vaudra rien. En effet, ces choses sont exactes en ce qui concerne le ministre puisqu'elles sont conformes à son opinion. Il y a cependant des questions de fait dont notre comité aurait parfaitement raison de s'occuper.

M. VIEN: Je suis de l'avis de celui qui vient de parler. De plus, comme vous l'avez dit fort à propos, je crois que nous sommes liés par le texte de l'ordre de renvoi.

Le PRÉSIDENT: Exactement.

M. VIEN: Nous ne pouvons pas nous écarter des termes de l'ordre de renvoi. Tel était donc l'objet de ma question à M. Stewart. Je voulais savoir exactement sur quelle partie de la déclaration du ministre il désire poser des questions précises. S'il s'agit du projet de loi, lequel n'a pas été renvoyé au comité mais se trouve présentement soumis à l'examen du comité plénier de la Chambre, nous n'avons ni le pouvoir ni la juridiction de pénétrer sur ce terrain. S'il s'agit d'une question concernant l'administration des Chemins de fer Nationaux, s'il s'agit d'une déclaration du ministre sur les résultats de l'exploitation des Chemins de fer Nationaux et sur la compétence ou l'efficacité du Conseil des régisseurs dans l'administration des Chemins de fer Nationaux, cela pourrait se rapporter à l'étude du rapport financier des Chemins de fer Nationaux que, sur ordre de la Chambre, ce comité est en train d'étudier. Je crois cependant qu'il serait pour nous irrégulier et hors de notre compétence d'examiner des questions qui se relient, et cela exclusivement, au projet de loi que la Chambre des communes est à étudier. Mon humble avis est que nous devons nous en tenir à l'ordre de renvoi que la Chambre nous a adressé. Voilà pourquoi il me semble que ce qu'il y a de mieux à faire pour M. Stewart ou pour tout autre membre du comité, c'est de poser des questions directes et précises à tout membre du Conseil de régie. Vous serez alors, monsieur le président, en mesure de décider si ces questions se trouvent dans le cadre de l'ordre de renvoi adressé au comité. Le président du Conseil de régie a dit qu'il n'a pas de déclaration à faire.

L'hon. M. FULLERTON: J'ai dit que je ne pensais pas que l'on allait soulever cette question ici et que naturellement je ne m'étais pas préparé à faire une déclaration. Je suis cependant absolument disposé à préparer une déclaration.

M. VIEN: Je comprends. Mais il admet lui-même qu'il n'avait pas l'intention de faire une déclaration; et il ne désire pas en faire une à moins que le comité ne le désire.

L'hon. M. FULLERTON: Permettez-moi d'exposer clairement ma situation, s'il vous plaît.

M. VIEN: Certainement.

L'hon. M. FULLERTON: Quand je me suis rendu devant ce comité pour la première fois, le président du comité m'a informé bien nettement... du moins c'est ce que j'ai compris. Est-ce bien cela?

Le PRÉSIDENT: Bien nettement.